

PROCES-VERBAL N°1
COMMISSION FEDERALE PSF
DU 17 Février 2023

SAISON 2022/2023

Présents :

Monsieur Eric SAGOT, Président Commission PSF
Monsieur Eric TANGUY, Président FFvolley
Monsieur Christian ALBE, Trésorier Général FFvolley
Monsieur Christophe DURAND, Trésorier Général Adjoint FFvolley
Madame Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale
Monsieur Nicolas SAUERBREY, Directeur Technique National Adjoint
Madame Michelle AKILIAN, Responsable Pôle Développement
Madame Florence NOËL, Responsable Pôle Outre-Mer
Madame Gaëlle RAMARQUES, Représentant Président de Ligue (titulaire)
Monsieur Sébastien GONÇ,ALVES-MARTINS, Représentant Président de Ligue (suppléant)
Monsieur Michel COZZI, Représentant Président de Comité (titulaire)
Monsieur Daniel MAISONNIAL Représentant Président de Comité (suppléant)
Monsieur Pierre SPITTAEL, Représentant Président de GSA (titulaire)
Monsieur Jean-Luc GOUIN, Représentant Président de GSA (suppléant)
Monsieur Jean-Louis LARZUL, Président du Conseil de Surveillance

Assistent :

Monsieur Yvan MAIROT, Référent national PSF (salarié FFvolley)
Monsieur Antonin PETITRENAUD, Assistant Développement (apprenti FFvolley)

Absents :

Monsieur Pierre MERCIER, Vice-Président FFvolley
Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général FFvolley
Madame Zélie AMARD, Secrétaire Générale Adjointe FFvolley

Le 17 février 2023 à partir de 12h30, la Commission Fédérale PSF (ci-après CF PSF) de la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley) s'est réunie par visioconférence.

Le secrétaire de séance désigné est M. Yvan MAIROT et n'a pas participé aux délibérations.

CAMPAGNE 2023 DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX

Cette réunion a pour but de présenter aux membres de cette CF PSF le bilan de la campagne PSF 2022, et de dresser les contours de l'édition 2023 en s'appuyant notamment sur la note de service de l'Agence Nationale du Sport.

PRESENTATION NOUVELLE COMMISSION PSF 2023/2024

Rôle	Nom	Prénom
Président Commission	SAGOT	Eric
Président FFvolley	TANGUY	Eric
Suppléant	MERCIER	Pierre
Secrétaire Général	FLORENT	Sébastien
Suppléant	AMARD	Zélie
Trésorier Général	ALBE	Christian
Suppléant	DURAND	Christophe
DTN	GUIGUET	Axelle
Suppléant	SAUERBREY	Nicolas
Responsable Pôle Développement	AKILIAN	Michelle
Responsable Pôle Outre-Mer	NOEL	Florence
Représentant Ligue (Titulaire)	RAMARQUES	Gaëlle
Représentant Ligue (Suppléant)	GONCALVES-MARTINS	Sébastien
Représentant Comité (Titulaire)	COZZI	Michel
Représentant Comité (Suppléant)	MAISONNIAL	Daniel
Représentant GSA (Titulaire)	SPITTAEL	Pierre
Représentant GSA (Suppléant)	GOUIN	Jean-Luc
Président Conseil Surveillance	LARZUL	Jean-Louis

* Nouveaux membres

BILAN PSF 2022

Le bilan PSF 2022 (sous forme d'infographie) peut être consulté sur la page internet dédiée à la campagne PSF de la FFvolley (<http://www.ffvb.org/345-37-1-PSF---Projets-Sportifs-Federaux>) ou sur le PV final de la CF PSF de 2022 (voir en [cliquant ici](#)).

Points abordés :

- Détail de l'enveloppe PSF 2022
- Nombre de structures accompagnées
- Financement par type de structures et de projets
 - ⇒ Il est précisé que la « part GSA » **représente plus de 51%** de l'enveloppe globale PSF 2022, ce qui répond à un objectif important fixé par l'ANS consistant à dépasser 50% à horizon 2024.
- Axes prioritaires de l'ANS
 - ⇒ La FFvolley **a répondu aux objectifs fixés par l'ANS** en termes de crédits fléchés vers certains territoires ou publics (maintien de la part Outre-Mer, augmentation des enveloppes dédiées au public féminin ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et diminution des crédits associés à l'accession au sport de haut niveau).

CAMPAGNE 2023 : RAPPEL DU RÔLE DES COMMISSIONS

La Commission Fédérale PSF (CF PSF) :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'Agence Nationale du Sport dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition cohérente de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

Les Commissions Régionales PSF (CR PSF) :

- Accompagner les clubs et comités de la région dans la construction de leur dossier (formation obligatoire à dispenser à ses structures)
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2022,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi/apprentissage » de leur territoire.

Ces commissions régionales seront composées - a minima - des personnes suivantes :

- * Président(e) de ligue ou son/sa représentant(e) élu(e),
- * les Président(e)s de chaque CD,
- * l'élu(e) en charge du développement,
- * le Conseiller technique régional (CTR),
- * l'agent de développement régional (ADR),
- * et le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).

A noter que les ligues doivent retourner la composition de leur CR PSF pour le 19/02.

La Commission Outre-Mer PSF (COM PSF) :

Cette année, il est proposé aux membres de la CF PSF de mettre en place une Commission PSF Outre-Mer, réunissant les 5 ligues ultramarines concernées par le PSF (Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Mayotte). Elle jouerait le même rôle qu'une Commission Régionale et serait présidée par Florence NOEL, en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Outre-Mer.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par la CF PSF.

A noter qu'un mail pour constituer cette COM PSF est parti à l'ensemble des présidents des 5 ligues concernées le 17 février après-midi.

CALENDRIER 2023

- **Janvier/Février :**
 - Nomination des référents PSF et constitution des commissions (CF PSF et CR PSF)
 - Préparation de la campagne 2023 (cadre, dispositifs, ...)
 - Formation des référents PSF
- **Mars 2022 :**
 - Publication de la note de cadrage fédérale
 - Formation des structures pour la campagne PSF 2023, via les commissions régionales
 - Mi-mars : Lancement de la campagne via Le Compte Asso
- **Avril :**
 - Mi-avril : Fermeture de la campagne de la note de cadrage fédérale
 - Fin avril : Travail d'instruction et évaluation des dossiers par les Commissions Régionales PSF
- **Mai :**
 - Réunions de la Commission Fédérale PSF pour statuer sur la liste des bénéficiaires et les montants proposés par les CR PSF et transmission à l'ANS avant le 31 mai 2023.
- **Juin à octobre :**
 - Vérification par l'ANS de la proposition de la FFvolley, puis mise en paiement des structures
 - Fin campagne 2022 : Réception de l'ensemble des CRF 2022 sur LCA avant le 30 juin, puis instruction sur OSIRIS avant le 31 octobre 2023

ENVELOPPE PSF 2023

ENVELOPPE DE BASE 2023 : 1 435 600 € (pas d'enveloppe complémentaire)

- **Métropole: 1 301 250 €**
- **Outre-Mer: 134 350 €**
 - Guadeloupe: 13 220 €
 - Guyane: 28 260 €
 - La Réunion: 51 045 €
 - Martinique: 33 165 €
 - Mayotte: 8 660 €

A noter que les crédits réservés à l'Outre-Mer, sont, à titre expérimental et exceptionnel en 2023, fongibles entre les territoires ultramarins (la diminution des crédits sur un territoire ne devra cependant pas excéder 50%).

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Enveloppe PSF FFvolley	1 189 500 €	1 243 370 €	1 381 850 € + 250 150 € (France Relance)	1 514 500 € + 60 500€ (Pass'Sport)	1 435 600 € *

*** Explication:** toutes les Fédérations sportives ont vu leur enveloppe baisser de 8,85% par rapport à 2022, en raison de la diminution de l'enveloppe globale PSF, qui est passée de 82,3M€ en 2022 à 75M€ en 2023.

VENTILATION DE L'ENVELOPPE PSF

Rappel: Au cours des campagnes PSF précédentes, la ventilation de l'enveloppe PSF nationale vers les différentes régions (sauf pour l'Outre-Mer, dont le montant de l'enveloppe est déjà défini par l'ANS) se faisait en tenant compte du nombre de licences réalisées dans chaque ligue (à une date donnée) et en affectant des coefficients selon le type de licences :

- * Licences Compétition extension VB, Outdoor et PV: coeff 5
- * Licences Compétition extension Compet'lib: coeff 3
- * Licences Encadrement (Dirigeant, Educateur, Arbitre, Soignant, Pass Bénévole): coeff 3
- * Licences Hors Compétition extension VPT: coeff 2
- * Licences Événementielles: coeff 1

Les membres de la CF PSF décident de valider la reconduction de ce système de scoring afin de ventiler l'enveloppe PSF nationale vers les ligues.

A noter qu'un membre de la CF PSF soumet l'idée de faire évoluer pour les prochaines campagnes certains coefficients, notamment celui des Licences VPT.

Quelle date d'extraction des licences pour le calcul de ce scoring ?

Les membres de la CF PSF ont le choix entre 2 possibilités concernant la/les date.s de prise en compte des licences.

Choix 1

- ⇒ 31/08/2022 pour l'ensemble des licences

Choix 2

- ⇒ 31/01/2023 pour toutes les licences sauf Outdoor (beach) et événementielles
- ⇒ 31/08/2022 pour les licences Outdoor (beach) et les licences événementielles

Aucun des 2 choix ne faisant l'unanimité auprès des membres, cette décision est soumise au vote. Le choix n°1 remporte la majorité des suffrages. La date du 31/08/2022 (fin de saison 2021/2022) sera donc retenue pour l'extraction des effectifs en licences qui vont permettre de calculer le scoring de chaque ligue.

La Commission Outre-Mer PSF se chargera de la ventilation de l'enveloppe qui lui est attribuée. Toutefois, un scoring sera calculé et transmis à cette commission à titre indicatif.

PART MINIMUM EN FAVEUR DES GSA

Pour rappel, l'objectif fixé par l'ANS (50% en faveur des GSA) a été atteint en 2022 (51%).

En fonction du contexte (augmentation constante du nombre de demandes et diminution de l'enveloppe PSF 2023), il est demandé aux membres de la CF PSF si les Commissions Régionales PSF doivent continuer à faire progresser cette part clubs, sans mettre à mal nos instances.

Il est décidé que :

- Les ligues qui n'avaient pas atteint les 50% en faveur des GSA lors de la campagne PSF 2022, devront franchir cet objectif en 2023 (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).
- Toutes les autres ligues ayant déjà atteint les 50% l'an passé, n'auront pas l'obligation de faire progresser leur part 2022. Toutefois, ces ligues devront maintenir une part supérieure à 50%. Si la diminution de cette part 2023 par rapport à N-1 est importante (ex : passage 56% à 50%), la CR PSF concernée devra justifier cette baisse à la CF PSF.
- La COM PSF sera traitée comme une ligue à part entière, et devra atteindre une part globale en faveur des clubs supérieure à 50%.

ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Lors des éditions précédentes, une enveloppe complémentaire était attribuée par l'ANS en cours de campagne. La CF PSF décidait de l'utilisation de cette enveloppe, qui avait souvent pour objectif d'accompagner les ligues recevant davantage de dossiers d'une année sur l'autre. En effet, un forfait de 1 000€ ou 1 500€ par dossier conforme supplémentaire était versé aux ligues se trouvant dans cette situation.

Or, cette année, aucune enveloppe complémentaire ne sera allouée par l'ANS aux Fédérations. A ce titre, Eric TANGUY propose de prévoir une somme, prélevée sur l'enveloppe PSF 2023 de la FFvolley (part métropole puisque la part Outre-Mer est sanctuarisée), qui sera redistribuée en fin de campagne.

Proposition de critères de distribution de cette enveloppe

Une ligue métropolitaine pourra bénéficier d'une partie de cette enveloppe si elle doit traiter davantage de dossiers que lors des précédentes éditions PSF, et que cette augmentation est causée par l'arrivée de demandes de nouveaux GSA (créés en 21/22 ou 22/23) n'ayant jamais déposé de dossier PSF auparavant.

Le forfait par dossier supplémentaire sera de 1 000€ ou 1 500€.

Le reliquat de l'enveloppe complémentaire sera redistribué aux ligues métropolitaines sur la base du scoring.

La CF PSF se laisse le droit d'envisager un éventuel nouveau critère de redistribution d'ici la fin de campagne.

Proposition du montant de cette enveloppe complémentaire : 30 000€

NOTE DE SERVICE 2023

La note de service PSF rédigée par l'ANS cadre les campagnes des Fédérations, et recommande l'orientation des stratégies PSF fédérales.

Cette année, la campagne PSF de la FFvolley sera évaluée et pourra donner lieu à une augmentation/diminution de l'enveloppe 2024 en fonction du respect des recommandations de l'ANS, et des critères de performance (voir annexe note de service ANS 2023).

Cette note de service aborde les points prioritaires suivants :

1) Articulation du PSF avec les stratégies nationales

L'ANS recommande une mise en cohérence du PSF avec :

- > Le contrat de développement 21-24
- > Le contrat de délégation
- > La stratégie de professionnalisation de la Fédération
- > Le déploiement du plan « 5 000 terrains de sport »

Ce travail d'articulation entre le PSF-FFvolley et les stratégies nationales a été entrepris il y a plusieurs années, et la CF PSF continuera de créer du lien en sollicitant notamment les personnes ou commissions ressources sur les différentes thématiques concernées (emplois, équipements).

2) Crédits dédiés aux territoires ultramarins

« Il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins qui sera indiqué dans la notification de leur enveloppe 2023. » (note service PSF 2023)

Comme chaque année, le montant minimum annoncé par l'ANS à destination des territoires d'Outre-Mer sera respecté. De plus, l'accompagnement sera renforcé au travers de la mise en place de la Commission Outre-Mer PSF.

3) Parts réservées aux publics spécifiques

Actions menées en QPV et ZRR : *« Pour 2023, les fédérations veilleront à augmenter les crédits dédiés afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires. » (note service PSF 2023)*

Afin de continuer à promouvoir les actions en faveur de ces territoires, le dispositif éligible « ACTIONS D'ANIMATION/DECOUVERTE EN TERRITOIRES CARRENCES (ZRR, QPV, ...) » sera maintenu cette année.

Actions à destination du Public Féminin : *« Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes). » (note service PSF 2023)*

Afin de continuer à promouvoir les actions en faveur de ce public, le dispositif éligible « ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC FEMININ » sera maintenu cette année.

Le développement des actions en faveur du sport santé : *« Depuis la mise en place des projets sportifs fédéraux en 2019, les fédérations ont financé de nombreuses actions destinées à promouvoir la santé par le sport. Elles veilleront à poursuivre cet engagement en 2023. » (note service PSF 2023)*

Afin de continuer à promouvoir les actions volley santé, le dispositif éligible « PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT ET ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION » sera maintenu cette année.

De plus, pour un meilleur accompagnement de nos associations souhaitant s'investir sur la thématique, un webinaire sera organisé sur le montage de projets volley santé.

Le développement des actions en faveur du para sport : « Toutes les fédérations inciteront au dépôt d'actions sur cette thématique et veilleront à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. (...) S'agissant des fédérations qui possèdent la délégation para sport, elles devront obligatoirement proposer une stratégie de développement. » (note service PSF 2023)

Afin de continuer à promouvoir les projets « para-volley », le dispositif éligible « DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - PARA-VOLLEY (VOLLEY SOURD, VOLLEY ASSIS) » sera maintenu cette année.

De plus, pour un meilleur accompagnement de nos associations souhaitant s'investir sur la thématique, un webinaire sera organisé sur le montage de projets para-volley.

Enfin, la stratégie fédérale de développement du para-volley sera actualisée et jointe à la note de cadrage PSF.

4) Accession territoriale au sport de haut niveau

« Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales. (...) Le montant des actions financées ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée. » (note service PSF 2023)

Comme l'an passé, la CF PSF autorise le financement de ces actions en faveur de l'accession territoriale de haut niveau. Les structures concernées par cet objectif opérationnel de l'ANS sont:

- Les ligues régionales * : Actions sportives (détection, stages et participation aux compétitions d'accès au haut niveau) et encadrement (formation de cadres au sein de l'ETR et professionnalisation/montée en compétences, structuration et développement des ETR, ...). *
- Les pôles d'animation régionale (3 pôles concernés) : Formation des jeunes, aide à l'accès à la formation, soutien logistique, ...

* L'an passé, cet objectif opérationnel concernait les « instances », incluant donc également les comités départementaux. Toutefois, pour cette campagne, la CF PSF a décidé de référencer uniquement les « actions d'accession au sport de haut niveau » déployées par les ligues. Les comités souhaitant obtenir des financements pour des stages, détection ou autres, pourront émarger via l'ITEM « PUBLIC JEUNE : AUTRES DISPOSITIFS ».

4) Transparence de la décision

« Les fédérations devront transmettre à l'Agence nationale du Sport les compositions de l'ensemble des commissions, qu'elles soient nationales ou territoriales, ainsi que l'ensemble des comptes-rendus et procès-verbaux correspondants. » (note service PSF 2023)

Comme chaque année, la CF PSF transmettra l'ensemble de ses PV à l'ANS, ainsi que la composition de toutes les commissions territoriales. Aussi, la référente PSF de l'ANS, Pauline AUGÉ, sera conviée à la réunion finale de validation des structures bénéficiaires fin mai.

5) Promotion des actions financées

« Les Fédérations communiqueront à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse valoriser sur les réseaux sociaux, les actions les plus exemplaires. » (note service PSF 2023)

Afin de promouvoir les bonnes pratiques et valoriser les porteurs de projets les plus méritants, il est proposé aux membres de la CF PSF de mettre en place un « Challenge Fédéral PSF ». Cette initiative est adoptée à l'unanimité. Les conditions d'organisation de ce challenge seront définies ultérieurement, et concerneront les actions PSF 2022 une fois leur évaluation réalisée.

CHOIX DES DISPOSITIFS FEDERAUX 2023

Rappel des dispositifs éligibles du PSF 2022 dans la note de cadrage de l'an passé.

Le travail réalisé les années passées, et notamment la coordination du PSF avec le nouveau projet fédéral ainsi le contrat de développement, servira de base pour la validation des dispositifs fédéraux éligibles au financement de cette campagne PSF. Toutefois, il faudra considérer les éléments évoqués par l'ANS dans sa note de service 2023 ainsi que l'obligation de réduire le nombre total de dispositifs à 12 maximum (13 actuellement).

La CF PSF décide :

- ⇒ De supprimer le dispositif créé en 2022 dans un contexte d'afflux massif de néo-licenciés post-covid « FIDELISATION (Actions à destination des néo-pratiquants et dirigeants) ». En effet, les membres de la CF PSF considèrent que l'ensemble des dispositifs éligibles peuvent avoir vocation à fidéliser nos licenciés (volley jeunes, diversification, structuration). Cela relève davantage d'un objectif commun à l'ensemble des actions éligibles à un financement PSF, plutôt qu'à un dispositif en tant que tel.

NOTE DE CADRAGE FEDERALE 2023

ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE

Pour être éligible, une structure devra :

- Etre affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour 22/23 (GSA)
- Etre à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG électives...)
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Les conditions d'éligibilité du dossier seront les mêmes que l'an passé :

- ⇒ Nb d'actions max : 3 GSA / 4 instances
- ⇒ Subvention min de 1 500€ (sur l'ensemble des actions) **ou** 1 000€ pour associations dont le siège social est en ZRR (ou intercommunalité CRTE ou dans un bassin de vie >50% de la pop en ZRR).
- ⇒ Pièces obligatoires : Budget prévisionnel, bilan n-1, liste des dirigeants, statuts, projet associatif, rapport d'activité, RIB nom de la structure, attestation d'affiliation FFvolley.

⇒ CRF 2022 joint au dossier, sauf si l'action 2022 n'est pas encore clôturée (date limite pour le renseigner via LCA : 30/06/23).

Point important concernant le CRF : il était auparavant imposé par l'ANS de rédiger un CRF intermédiaire lorsque l'action N-1 n'était pas clôturée à la date de la demande de subvention sur l'année N. Or, ce CRF n'est plus obligatoire. A ce titre, la CF PSF souhaite instaurer une certaine souplesse à ce sujet. Les structures dans ce cas de figure n'auront donc plus l'obligation de joindre le CRF intermédiaire 2022 à leur demande 2023, mais devront s'engager à remplir le CRF final dans les temps impartis (30 juin 2023) et à tenir informé leur référent régional PSF de l'avancée des actions en cours de réalisation (et donc l'utilisation des crédits).

ELIGIBILITE DU PROJET

Les critères d'éligibilité du projet reste les mêmes que l'an passé et seront précisés dans la note de cadrage fédérale.

Toutefois, la CF PSF souhaite insister sur un point essentiel : **l'identification de 2 indicateurs quantitatifs** (au minimum), dont au moins un en lien avec l'augmentation du nombre de licences ou l'amélioration du renouvellement des licences. Ces indicateurs devront être renseignés via un tableau à éditer lors de la rédaction du projet sur Le Compte Asso.

La CF PSF demandera aux Commissions Régionales une vigilance particulière sur ce point, et toute action ne respectant pas cette obligation, ne sera pas considérée.

Aussi, les CR PSF devront veiller à ce que les budgets de projets présentés soient en cohérence avec les postes et avec le budget prévisionnel de l'association.

COMPTE RENDU FINANCIER 2022

Cette année, l'ANS **n'autorise plus aucun report d'action sur 2023**.

La date limite pour rendre son CRF 2022 est théoriquement le 30 juin 2023 mais nous incitons les structures bénéficiaires à le renseigner au plus vite, et impérativement avant la demande 2023 si l'action est terminée.

Un mail a déjà été envoyé à l'ensemble des structures bénéficiaires du PSF 2022 en début d'année, pour les informer qu'elles peuvent depuis le 1^{er} janvier remplir leur CRF via Le Compte Asso.

La réunion du 23 février avec les référents PSF va permettre de réexpliquer les attentes sur l'instruction de ces bilans, ainsi que le calendrier :

- ⇒ Fin juin : Collecte de tous les CRF 2022 sur LCA
- ⇒ Fin octobre : Instruction de ces CRF via OSIRIS
- ⇒ Fin d'année : Challenge PSF fédéral des meilleurs actions 2022

Eric SAGOT
Président de la CF PSF

Yvan MAIROT
Secrétaire de séance